

Message N° 42 du Conseil Communal au Conseil Général du 17 novembre 2014

Objet : règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne.

1. Préambule

Le règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne constitue une étape supplémentaire dans l'élaboration de la législation. Il détermine le niveau de rémunération nécessaire pour assurer une indemnisation correcte du temps consacré au service de la collectivité.

2. Procédure

La commission de révision des règlements communaux a été mandatée à l'effet d'élaborer un règlement sur la rémunération des autorités communales. Sa réflexion s'est appuyée sur une analyse de la situation, tout en sachant que la rémunération des élus doit être juste et sans excès.

Le règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil général est le fruit d'une large concertation. Il assure un niveau suffisant de rémunération aux élus, tout en sauvegardant les intérêts de la commune. Ce règlement a été soumis pour examen préalable au Service des communes.

De son côté, le Conseil communal l'a étudié et l'a approuvé lors de sa séance du 10 novembre 2014. Il sera déposé publiquement au Secrétariat communal, durant 20 jours après la publication de son adoption dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura.

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue au 1^{er} janvier 2015.

3. Objectifs et axes stratégiques

Ces dernières années, la vie publique a été marquée par deux tendances fortes.

La première est la complexité croissante des dossiers à traiter. Les élus doivent intégrer une démarche participative et pratiquer le compromis dans le traitement des dossiers. Leur présence s'avère nécessaire dans les commissions consultatives et dans les séances lorsqu'il s'agit de rencontrer les partenaires. Par ailleurs, les élus doivent faire preuve d'une disponibilité constante, car le service public est exigeant.

La seconde tendance est la difficulté croissante de trouver des personnes prêtes à s'impliquer dans la gestion communale, car le risque de se trouver confronté à des situations personnelles, politiques et financières inconfortables est toujours plus grand. La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à une élection, mais elle peut devenir un frein si elle est déconnectée de la réalité.

Le règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne se veut concis et facile à appliquer. Le niveau des traitements, des indemnités et des jetons de présence a été calculé au plus juste. Il est calqué sur celui des communes de taille comparable à celle de Haute-Sorne.

Enfin, ce nouveau règlement ne mettra pas en péril les finances communales.

4. Préavis des autorités

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal, le dicastère Mairie et le dicastère finances et impôts préavisent favorablement cet objet.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 17 novembre 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président

Jean-Bernard VALLAT

Le Secrétaire

Michel GUERDAT